Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 014-241400415-20240709-D080_050724-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 juin 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 39*
*Nombre de membres présents : 20*
*Nombre de votants : 29*

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Guillaume CAPARD, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Didier QUENOUILLE, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel CHEVALLIER, pouvoir à Hervé VAN COLEN, Philippe LANGLOIS, pouvoir à Ihsane ROUX, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Patrice BRIERE, pouvoir à Sylvie DE GAETANO, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Florence GALERANT, David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

***DELIBERATION N°D080_050724***

***ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A MARCHES SUBSEQUENTS CONCEPTION D'UN PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT POUR LE SITE « LES BERGES DE LA TOUQUES »***
***DESIGNATION D'UN GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE***
***Attribution de l'accord-cadre***

Face à l'émergence de nombreux projets communaux et intercommunaux de part et d'autre de la Touques, aux enjeux de mobilité sur le territoire, à l'adaptation de celui-ci aux changements climatiques et aux risques naturels, à la raréfaction du foncier, à la recherche constante d'une meilleure qualité de vie, à la volonté de valoriser les usages des berges du fleuve, il est apparu nécessaire, pour la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 014-241400415-20240709-D080_050724-DE



d'engager une réflexion profonde et globale pour poser les grands principes d'organisation spatiale et urbaine pour les 30 prochaines années de l'entrée et du cœur de l'agglomération avec pour colonne vertébrale, la Touques.

Ainsi, par délibération n°D146_101123 en date du 10 novembre 2023 le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour la conception d'un plan guide d'aménagement pour le site « Les berges de la Touques » et la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre.

Le présent marché a pour objet de confier à une équipe pluridisciplinaire la définition d'un plan guide stratégique suivi d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle et la coordination urbaine de l'ensemble du projet, assurant ainsi sa cohérence et sa qualité dans le temps. Le Plan guide proposera une stratégie globale d'aménagement innovante et durable dont les préconisations en termes d'aménagement, de paysage, d'environnement et d'urbanisme seront enrichies et affinées tout au long du processus de concertation.

L'objectif du projet est le suivant : élaborer un projet fédérateur porteur d'image et de développement économique et touristique pour les 12 communes à partir des éléments suivants :

-créer une coulée verte au bord de la Touques support d'activités de loisirs et sportives valorisant les abords immédiats du fleuve et offrant un cadre de vie amélioré aux habitants,

-requalifier la zone d'activité commerciale dans une démarche de développement durable et résiliant, de renaturation des espaces.

-réintégrer la nature dans les espaces urbains support de biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur et d'infiltration des eaux pluviales. Prendre en compte et mettre en œuvre les orientations et les actions en faveur de la trame verte, bleue et noire du territoire.

-proposer une nouvelle offre de logements ;

-gérer la problématique de ruissellement et d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersions marines en imaginant une nouvelle gestion de l'eau et en s'inscrivant dans des démarches innovantes, expérimentales (tel AMITER).

-retisser des liens visuellement et physiquement entre les espaces urbains et le fleuve (percées visuelles, tracés des rues en direction de la Touques, retraitement des berges). Recomposer les espaces urbains fragmentés et favoriser les rapports de proximité avec l'eau ;

-mettre en valeur le patrimoine historique le plus intéressant ;

-intégrer des liaisons cyclables et piétonnes ;

-créer un réseau d'itinéraires et d'espaces paysagers sur le territoire, mais également des continuités écologiques entre différents sites ;

-intégrer les activités économiques présentes et futures dans ces aménagements ;

Chaque action d'aménagement devra fournir l'occasion de créer et développer une relation avec la Touques par la multiplication des perspectives sur le fleuve.
Le plan guide d'aménagement du site les berges de la Touques devra encadrer les futures opérations d'aménagement en visant une réduction maximale de l'empreinte carbone et le développement de l'économie circulaire depuis la conception des futurs projets à leurs réalisations.

Un avis d'appel public à concurrence pour la phase candidature a été transmis le 14 novembre 2023 aux organes de diffusion suivants : BOAMP, JOUE et profil acheteur (https://www.marches-publics.info). Conformément à l'avis précité, les candidatures devaient être remises avant le 3 janvier 2024 à 12h00.

15 équipes ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais et recevables.

**Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 014-241400415-20240709-D080_050724-DE



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 janvier 2024 et a désigné 5 équipes admises à remettre une offre :

- INTERLAND
- AGENCE TER
- FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE
- PROJET BASE
- MUTABILIS PAYSAGE & URBANISME

Une invitation à soumissionner a été transmise à chacun des candidats retenus le 12 février 2024 par le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 9 avril 2024.

Les candidats retenus ont remis leurs offres dans les délais.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, les candidats admis à remettre une offre ont été auditionnés par la Communauté de communes et ses partenaires. Les auditions ont fait l'objet de PV et se sont déroulés aux dates suivantes :

-13 mai 2024 : INTERLAND
-15 mai 2024 : PROJET BASE / FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE / AGENCE TER / MUTABILIS PAYSAGE & URBANISME

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par la Direction Aménagement du Territoire et Prospective, il a été constaté une irrégularité concernant l'offre de la société PROJET BASE : la rédaction de cette dernière ne permettant pas une analyse précise des différents intervenants. Après avoir pris connaissance de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres a considéré lors de sa séance du 12 juin dernier que l'offre de la société PROJET BASE était irrégulière et donc irrecevable.

Lors de cette même séance, l'offre de la société Agence TER est apparue comme la plus avantageuse économiquement pour la collectivité.
Après présentation de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir le classement des offres proposées.

Il est donc proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat suivant AGENCE TER Paysagistes Urbanistes (mandataire), ARTELIA SAS- SARL BMC2-CUESTA-ATELIER PréAU-Créaspace (co-traitants).

Conformément aux dispositions du règlement de consultation et au vu du travail effectué par les candidats, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer la prime de 7000€ TTC à l'ensemble des candidats admis à remettre une offre.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- désigner le Groupement Agence TER Paysagistes Urbanistes (mandataire) et ARTELIA SAS- SARL BMC2-CUESTA-ATELIER PréAU-Créaspace (co-traitants) attributaire de l'accord-cadre pour la conception d'un plan guide d'aménagement des berges de la Touques et désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre.

- autoriser le Président à verser aux candidats, admis à remettre une offre, l'intégralité de la prime d'un montant de 7 000 € TTC soit 35 000 € TTC au total conformément au règlement de la consultation et à la décision des membres de la CAO.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*

**Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 014-241400415-20240709-D080_050724-DE



*Après en avoir délibéré*
*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

DÉSIGNE le Groupement Agence TER Paysagistes Urbanistes (mandataire) et ARTELIA SAS- SARL BMC2-CUESTA-ATELIER PréAU-Créaspace (co-traitants) attributaire de l'accord-cadre pour la conception d'un plan guide d'aménagement des berges de la Touques et désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Président à verser aux candidats admis à remettre une offre l'intégralité de la prime d'un montant de 7 000 € TTC soit 35 000 € TTC au total conformément au règlement de la consultation et à la proposition des membres de la CAO.

**Le Président :**
**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : I.Roux - Secrétaire de séance

**Ihsane ROUX**
**Secrétaire de séance**

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Président

**Philippe AUGIER**
**Président**

**Communauté**
**de Communes**
**Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**